

**Dossier d'Enregistrement
Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Construction d'une nouvelle blanchisserie



Pièce Jointe n° 15
Pièce 12 selon CERFA n° 15679*04

**Compatibilité avec les divers plans,
schémas ou programmes**

GIBA
27, route de Bouchemaine
49 130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Mars 2024

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	3
2.	DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILEUX HYDRIQUES	3
2.1.	Le SDAGE LOIRE BRETAGNE	3
2.2.	Les SAGE.....	11
2.3.	Conformité de l’exploitation de la blanchisserie avec le SDAGE, les SAGE....	12
3.	PLAN D’ELIMINATION DES DECHETS.....	12
3.1.	Programme national de prévention des déchets 2021-2027	12
3.2.	Plan Déchets De la Région pays de la loire.....	13
3.3.	Compatibilité de la gestion des déchets avec les plans.....	15

1. PREAMBULE

L'activité de blanchisserie n'est pas visée par les plans suivants :

- ✦ Le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3,
- ✦ Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,

2. DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES

La gestion du milieu hydrique qu'il soit superficiel ou souterrain est régie par des documents de cadrage que sont le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux au niveau d'un grand bassin) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux au niveau plus local).

Tout projet doit être compatible avec les prescriptions qui y sont mentionnées.

2.1. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022 à 2027, adopté le 3 mars par le comité de bassin Loire-Bretagne, et son programme de mesures, arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin, sont entrés en vigueur le 4 avril 2022.

Le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027 s'inscrit dans la continuité des précédents SDAGE réalisés (2016 - 2021, 2010 - 2015) sur le bassin LOIRE-BRETAGNE avec pour objectifs principaux le bon état des masses d'eau et la réduction de la pollution des masses d'eau.

L'objectif principal du SDAGE LOIRE BRETAGNE et son Programme de Mesure (PdM) 2022 - 2027 est d'atteindre le bon état des masses d'eau, ce qui se traduit par les points suivants :

- ✦ Ne pas détériorer l'état actuel des masses d'eau et protéger certaines zones à enjeux (en veillant notamment au respect de la réglementation environnementale, où le rôle des services de l'Etat en matière d'instruction et de contrôle est évident) ;
- ✦ Améliorer l'état des masses d'eau qui ne sont pas en bon état (mise en œuvre de mesures volontaires, incitatives ou contraignantes).

Aujourd'hui, seulement 24% des masses d'eau sont en bon état et 10% en sont proches. Aucun progrès notable marquant n'a été démontré ces dernières années sur l'évolution de ce pourcentage. C'est pourquoi le SDAGE LOIRE BRETAGNE reconduit à 2027 l'objectif de 61% des masses d'eau en bon état :

- ✦ En concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10% de masses d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- ✦ Et en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais au bon état.

Quatorze orientations fondamentales ont été définies pour atteindre ces objectifs.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne :

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
📌 CHAPITRE 1 : repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	
1A-Préservation et restauration du bassin versant	Sans objet
1B-Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C-Restaure la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*	
1D-Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E- Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1G - Favoriser la prise de conscience	
1H - Améliorer la connaissance	
1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
📌 CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D - Améliorer la connaissance	
📌 CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	

3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Depuis 2008, les lessives utilisées en blanchisserie sont sans phosphates
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Sans objet
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Une convention de rejet est en cours d'élaboration.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	15,9% de la surface sera perméable est dévolue aux espaces verts et un bassin d'orage sera mis en place
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Sans objet
📌 CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A- Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Sans objet
4B- Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Sans objet
4C- Développer la formation des professionnels	Sans objet
4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Sans objet
4E - Améliorer la connaissance	Sans objet
📌 CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A -Poursuivre l'acquisition des connaissances	Compatible : Réduction maximale des émissions (voir pièce 2bis) Les flux de pollution resteront modérés et une convention de rejet est en cours d'élaboration avec le gestionnaire de la station d'épuration collective
5B -Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C-Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
📌 CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	

6A-Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet
6B-Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet
6C-Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Sans objet
6D-Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Sans objet
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Des prélèvements et analyses seront réalisés régulièrement sur les effluents de la blanchisserie (voir pièce 2 bis)
📌 CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A -Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	<p>Compatible :</p> <p>Maitrise de la consommation d'eau par l'utilisation de process de lavage industriels économes en eau : tunnels de lavage (voir pièces 1 et 2bis)</p>
7B -Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D-Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E -Gérer la crise	

📌 CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides	
8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Sans objet
8B -Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D - Favoriser la prise de conscience	
8E - Améliorer la connaissance	

📌 CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Sans objet
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
📌 CHAPITRE 10 : préserver le littoral	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Sans objet : projet situé en dehors d'une zone littorale
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	

📌 CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
📌 CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Sans objet
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C- Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D- Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F- Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
📌 CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Sans objet
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
📌 CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Sans objet
14B - Favoriser la prise de conscience	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2027

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
Substances de l'état chimique	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocyclique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1161	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1168	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phthalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
	Acifonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois...	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	1935	SP	10%
	Cyperméthrine	Insecticide	1140	SP	10%
Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne	Arsenic	Métalloïde	1369		30%
	Chrome	Métal	1389		30%
	Cuivre	Métal	1392		30%
	Zinc	Métal	1383		30%
	Toluène	Solvant	1278		10 %
	Métaldéhyde	Molluscicide	1796		10 %
	Métazachlore	Herbicide	1670		10 %
	Chlortoluron	Herbicide	1136		30 %
	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %	

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

2.2. LES SAGE

Le site lui-même ne se trouve dans aucun SAGE. Il faut par ailleurs préciser que les eaux usées du site sont traitées à la station d'épuration de la Baumette à Angers, avant leur rejet en Maine, qui sur cette portion n'est, elle non plus, soumise à aucun SAGE.



Source : Carte de situation des SAGE | Gest'eau (gesteau.fr)

2.3. CONFORMITE DE L'EXPLOITATION DE LA BLANCHISSERIE AVEC LE SDAGE, LES SAGE

La gestion de la blanchisserie et les aménagements à venir s'inscrivent totalement dans la démarche du SDAGE en respectant ses prescriptions.

En recourant aux techniques de maîtrise de la consommation d'eau par l'utilisation de process de lavage économes en eau (les tunnels de lavage), la blanchisserie s'inscrit dans l'orientation 7 du SDAGE (gestion quantitative des prélèvements d'eau).

Ces process permettent également d'être compatible avec l'orientation 5 (Réduire les pollutions). Les flux de pollution resteront modérés. En outre, une convention de rejet va être mise en place avec le gestionnaire de la station d'épuration collective.

3. PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS

3.1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2021-2027

Dans la continuité du Programme National de Prévention des Déchets de 2014 - 2021 (PNPD), le PNPD de 2021 - 2027 a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi. Cet outil opérationnel vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)¹, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Ainsi, la prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets.

Pour réduire efficacement la production de déchets, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 fixe les objectifs suivants en matière de prévention de déchets :

- ✚ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage - article 3) ;
- ✚ Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage - article 3) ;
- ✚ Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage - article 4) ;
- ✚ Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage - article 9) ;
- ✚ Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par

¹ In <https://www.ademe.fr/>

rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale (loi anti-gaspillage - article 11) ;

- ✦ Viser la fin de la mise sur le marché d’emballages en plastique à usage unique d’ici à 2040 (loi anti-gaspillage - article 7) ;
- ✦ Réduire de 50 % d’ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage - article 66).

Le programme 2021 - 2027, qui couvre 47 mesures, est articulé autour de 5 axes :

- ✦ Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- ✦ Allonger la durée d’usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- ✦ Développer le réemploi et la réutilisation ;
- ✦ Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- ✦ Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les 5 axes cités ci-dessous s’attachent aux leviers de la prévention que sont l’écoconception des produits et des services, l’allongement de la durée de vie des produits au travers de la réparation, du réemploi, de la réutilisation ainsi que la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets.

3.2. PLAN DECHETS DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

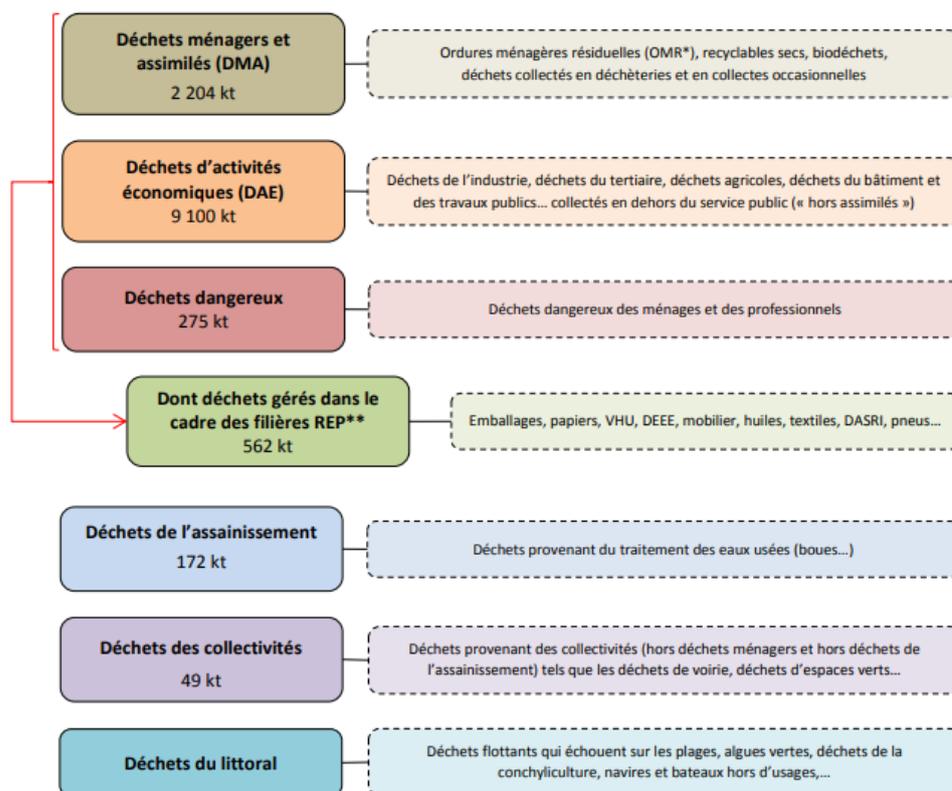
Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Pays de la Loire est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l’économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a été adopté par le Conseil Régional à l’unanimité lors de la session plénière du 17 octobre 2019.

Il inclut :

- ✦ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- ✦ Une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- ✦ Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- ✦ Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- ✦ Un plan régional d’actions en faveur de l’économie circulaire.

Les déchets concernés par le Plan régional sont les suivants :



* : OMR - désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.

** : REP - responsabilité élargie des producteurs

Source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets Pays de la Loire (Synthèse 2019)

Le plan retient un objectif de prévention de la production de déchets de -200 kt produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et -850 kt produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel). L'atteinte de ces objectifs est le fruit d'un effort partagé entre les ménages et les activités économiques.

MESURES ET RECOMMANDATIONS DU PLAN EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION

Le plan recommande de :

- 👉 sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- 👉 inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;
- 👉 agir pour la prévention des déchets d'activités ;
- 👉 mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;

- ✚ poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;
- ✚ poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables... ;
- ✚ contribuer à la réduction des déchets marins.

Le plan développe les axes suivants :

- ✚ AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES
- ✚ REDUIRE LES EXCEDENTS INERTES DES CHANTIERS, AUGMENTER LEUR VALORISATION, LIMITER LES TRANSPORTS
- ✚ EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS DANGEREUX ET REDUIRE LEUR NOCIVITE
- ✚ ORGANISER LA GESTION DES DECHETS DE CRISE

3.3. COMPATIBILITE DE LA GESTION DES DECHETS AVEC LES PLANS

Par essence même, l'activité de blanchisserie réduit la production de déchet en mettant à disposition des clients un produit réutilisable, le linge, à la place de produits jetables.

En outre, s'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produite restera limitée (voir annexe 6 - Pièce PJ 2 bis).

Dans la mesure du possible la blanchisserie s'efforcera de limiter la production de déchets et de valoriser les déchets produits. Les déchets seront triés par type et la blanchisserie s'assurera de leur valorisation ou de leur élimination par un récupérateur agréé.

La blanchisserie mettra en place un registre déchet et ouvrira un compte sur la plate-forme TRACK DECHETS.